

- Allée Gabarrot
- Allée du Corps Franc Pomiés
- Rue Lebbé Frères
- Rue du Général Delort
- Rue de Rivière

Toutefois, l'accès des véhicules de secours et des services publics sera maintenu.

C) Déviations :

du mercredi 3 juillet 2024, 14h00 au jeudi 4 juillet 2024, 03h00
du mercredi 17 juillet 2024, 14h00 au jeudi 18 juillet 2024, 03h00
du mercredi 31 juillet 2024, 14h00 au jeudi 1^{er} août 2024, 03h00
du mercredi 14 août 2024, 14h00 au jeudi 15 août 2024, 03h00

- Pour les véhicules venant d'EAUZE :

* se dirigeant vers AUCH : Place Crespin → Avenue Edmond Bergès → Avenue de la Hountète

- Pour les véhicules venant de AUCH :

* se dirigeant vers CONDOM : Avenue de Lorraine → Boulevard Louis Prouadère → Route de Marambat → RD 112

* se dirigeant vers EAUZE : Avenue de la Hountète → Avenue Edmond Bergès → Place Crespin → Route d'Eauze

- Pour les véhicules venant de CONDOM :

* se dirigeant vers AUCH : Chemin de ronde → Rue des Femmes → Place Crespin → Avenue Edmond Bergès → Avenue de la Hountète

ARTICLE 2 : Les infractions aux conditions de stationnement définies par le présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : Pour garantir le respect de la réglementation et la sécurité des participants, les organisateurs sont tenus de demander au préalable l'assistance de la gendarmerie durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation. Ceux-ci incomberont à ses organisateurs.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 26 juin 2024

Le Maire,
Barbara NETO



Copie :

- Gendarmerie
- SLA de Valence sur Baïse
- Centre de Secours de Vic-Fezensac
- Château Fleuri
- Hôpital de Vic